

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa relatif au lieu des réunions et délibérations du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 visée en Préfecture qui autorise pour la durée des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Mairie, que les séances du Conseil Municipal puissent avoir lieu dans une salle du Centre Culturel, située 3, allée Maurice Genevoix, à Couzeix, sous la présidence de Monsieur Michel DAVID, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 8 novembre 2019

Présents :

M. Michel DAVID, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. Philippe PECHER, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Dominique GREGOIRE, M. Henri KARMES, M. Michel PETINIOT, M. Bernard MILLIANCOURT, M. Jean Marc GABOUTY, M. André DELUC, Mme Mireille DUMOND, M. Hugues BERBEY, Mme Sylvie RESSIOT, M. Thierry BRISSAUD, M. Philippe BOULESTEIX, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Katia GUY, Mme Sophie LAMBERT, M. Alexandre SILLONNET, Mme Marie-Pierre SCHNEIDER, M. Sébastien LARCHER, Mme Annie FERRET.

Excusés :

Mme Marie Christine REDÉ (Proc. à Mme Dominique GREGOIRE), Mme Pascale SAINTILLAN (Proc. à Mme Marie-Christine CANDELA), Mme Patricia GAILLAC (Proc. à Mme Sylvie BILLAT), M. Nicolas GARAUD.

Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

1. Délibération relative au renouvellement de la convention d'assistance juridique avec la Société d'avocats DAURIAC-PAULIAT-DEFAYE-BOUCHER-MAGNE domiciliée à Limoges.
2. Délibération relative à l'ouverture dominicale des magasins de détails de Couzeix pour l'année 2020.
3. Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier de nature agricole auprès de l'Association Equestre de Texonnières.
4. Délibération relative à l'acquisition de deux terrains situés au lieu-dit « Les Fonds de Lavaud » appartenant à M. et Mme LASSALLE.
5. Délibération relative à la cession de terrains à vocation économique situés à la Croix d'Anglard à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.
6. Délibération relative à la dénomination de la voie de desserte du projet d'habitat adapté à Anglard.
7. Délibération relative aux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.
8. Admission en non valeurs.
9. Effacements de dette suite à irrecouvrabilité pour insuffisance d'actif.
10. Délibération relative au projet de construction d'un Pôle Culturel Multi-activités - Augmentation du montant de l'autorisation de programme.
11. Délibération relative à la réhabilitation du Country Club (Centre Tennistique de Texonnières) – Augmentation du montant de l'autorisation de programme.
12. Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves Jean Moulin Élémentaire dans le cadre du projet de chorale 2019.
13. Délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association A R S L (Association de Réinsertion Sociale du Limousin).
14. Décision modificative n°3 (Budgets communal et logements 2019).
15. Motion d'urgence relative à la Trésorerie de Nantiat.
16. Questions diverses.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Sébastien LARCHER demande quels sont les agents qui bénéficieront du matériel de protection (travailleur isolé) ?

Mme Marie-Claude LAINEZ répond que le matériel de protection (travailleur isolé) est destiné aux gardiens de gymnase, aux personnels d'astreinte technique et astreinte du Centre Culturel ainsi que par extension à l'ensemble des agents en position de travailleur isolé.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

1 – DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SOCIETE D'AVOCATS DAURIAC-PAULIAT-DEFAYE-BOUCHER-MAGNE DOMICILIEE A LIMOGES

Délibération

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT-DEFAYE – BOUCHERLE - MAGNE propose à la Commune de Couzeix de renouveler la convention d'assistance juridique conclue en 2019. En effet, les services municipaux sont amenés à faire appel à ce cabinet dans le cadre de procédures juridiques simples et précontentieuses. Il est apparu ainsi nécessaire de formaliser ces prestations entre la commune et la société d'avocats par la signature d'une convention. Celle-ci sera conclue pour une durée d'un an renouvelable et pour un montant annuel de 2 500 € T.T.C. à la charge de la commune. Les prestations étant détaillées dans la convention jointe en annexe.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention d'assistance juridique avec la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT- DEFAYE - BOUCHERLE - MAGNE afin que la commune bénéficie de conseils juridiques dans le traitement administratif de ses dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec la société d'avocats DAURIAC - PAULIAT-DEFAYE BOUCHERLE - MAGNE, présentée en annexe, pour une durée d'un an renouvelable.
- D'accepter cette prestation pour un montant forfaitaire annuel de 2 500 € T.T.C., dépense qui sera inscrite au budget primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité

2 – DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS DE DETAILS DE COUZEIX POUR L'ANNEE 2020

Délibération

Mme Dominique GREGOIRE rappelle que le Conseil Municipal a compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale des commerces de détail. Dans le cadre de la Loi MACRON, le Conseil Municipal doit délibérer afin de déterminer le nombre de « dimanches du Maire » autorisé sur le territoire de la commune pour l'année 2020, avant le 31 décembre 2019.

Il appartient ensuite au Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après avis de la CULM si le nombre d'ouvertures dominicales est supérieur à 5 jours dans l'année.

Mme Dominique GREGOIRE indique aux membres du Conseil qu'un dimanche complémentaire a été accordé par la Communauté Urbaine Limoges Métropole, afin de permettre une harmonie sur la Zone Nord d'activités commerciales de Couzeix-Limoges. Il s'agit du 29 novembre 2020.

Mme Dominique GREGOIRE propose au Conseil Municipal d'autoriser pour l'année 2020 une ouverture des commerces de détail sur 5 dimanches au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique GREGOIRE et en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail de COUZEIX pour 5 dimanches en 2020.
- Acte l'ouverture d'un dimanche supplémentaire accordé par la Communauté Urbaine Limoges Métropole, le 29 novembre 2020.

M. le Maire fixera par arrêté les dates des 5 dimanches concernés.

Adoptée à l'unanimité

3 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE NATURE AGRICOLE AUPRES DE L'ASSOCIATION EQUESTRE DE TEXONNIERAS

Délibération

M. Henri KARMES présente la convention de mise à disposition des installations des Haras à l'Association Equestre Texonnières, pour l'année 2020. Cette convention couvre la période de janvier à décembre 2020 et fixe une indemnité d'occupation d'un montant de 500 € pour la mise à disposition de boxes, de locaux et d'un espace dédié au poulinage.

M. Henri KARMES demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui permettra de pérenniser l'activité équine sur le site de Texonnières et l'organisation de concours équestre sur la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Henri KARMES et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Association Equestre Texonnières pour une durée d'un an, dans l'objectif de pérenniser l'activité équine du site de Texonnières.

Adoptée à l'unanimité

4 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE DEUX TERRAINS SITUES AU LIEU-DIT « LES FONDS DE LAVAUD » APPARTENANT A M. ET MME LASSALLE

Délibération

Mme Sylvie BILLAT informe les conseillers municipaux que la ville a été sollicitée par M. et Mme LASSALLE Jean et Régine qui souhaitent vendre leurs deux terrains situés au lieu-dit « Les Fonds de Lavaud ».

Il s'agit des parcelles cadastrées section CH n° 46 d'une contenance de 8 449 m² et CH n° 87 d'une contenance de 8 098 m², soit un total de 16 547 m².

La Commune souhaite se porter acquéreur de ces terrains classés en Zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme à la fois dans le but de maîtriser ce secteur et d'y voir de nouveau une activité agricole.

Après négociation, un accord a été trouvé avec les vendeurs pour un montant de 8 000 € (soit environ 0,50 €/m²).

Ce projet d'acquisition a été soumis à la Commission Urbanisme, le 12 novembre 2019 a fait l'objet d'un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées section CH n° 46 d'une contenance de 8 449 m² et CH n° 87 d'une contenance de 8 098 m² appartenant à M. et Mme LASSALLE Jean et Régine, pour un montant de 8 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER, notaire à Couzeix.

Adoptée à l'unanimité

5 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE SITUES A LA CROIX D'ANGLARD A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE

Délibération

M. le Maire rappelle qu'en 2014, suite à l'intégration de la Commune à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, la Commune avait acquis à la Communauté de Communes Aurence et Glane Développement trois parcelles situées au lieu-dit « La Croix d'Anglard », dans le triangle limité par la route de Poitiers, la voie ferrée Limoges-Poitiers et la R.N. 520.

Ces parcelles sont classées depuis de nombreuses années en zone UI (artisanale ou commerciale) au Plan Local d'Urbanisme. Dans la perspective d'un projet d'aménagement de cette zone et compte tenu du fait que la compétence « Développement économique » appartient désormais à l'EPCI, la commune doit céder à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ces parcelles. Il s'agit des parcelles cadastrées section CR n°4 d'une contenance de 8 083 m², CR n°5 d'une contenance de 4 011 m² ainsi que la parcelle CR n°9p d'une contenance de 12 188 m² et dont une partie est en cours de cession au Conseil Départemental de la Haute-Vienne qui vient d'y réaliser l'extension de l'aire de covoiturage.

La superficie totale à céder est donc de 24 282 m². Le service des Domaines, dans son avis du 2 septembre 2019, a évalué ces terrains à un prix de 8 €/m². Conformément à cette évaluation, le montant total de cette cession s'élèvera ainsi à 194 256 €. Parallèlement, la Communauté Urbaine est en cours d'acquisition de la propriété voisine.

Ce projet de cession a été présenté à la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 12 novembre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section CR n° 4 d'une contenance de 8 083 m², CR n° 5 d'une contenance de 4 011 m² et CR n° 9p d'une contenance de 12 188 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par les services de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Adoptée à l'unanimité

6 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE DU PROJET D'HABITAT ADAPTE A ANGLARD

Délibération

Mme Sylvie BILLAT rappelle aux conseillers municipaux que la société d'H.L.M. Limoges Habitat est maître d'ouvrage du projet de logements adaptés dans le secteur d'Anglard. Les travaux de construction des logements ont tout juste démarré. Les habitations seront desservies par une voie en impasse qu'il convient de nommer.

La Commission Urbanisme, qui s'est réunie le 12 novembre 2019, a fait une proposition pour dénommer cette voie : **Allée des Ormes**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la dénomination de cette voie conformément à la décision de la Commission Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

7 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

M. Philippe PECHER précise aux conseillers la spécificité du nouveau tarif « forfait cocktail » qui est distinct du tarif salle n°4.

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ informe les conseillers que cette nouvelle délibération remplace celle votée le 3/12/2018, relative aux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Les modifications portent sur la suppression de certaines prestations qui ne sont plus assurées par les services municipaux de la ville. Cela concerne la partie « cimetière » et la suppression des prestations suivantes : « Creusement de fosses, Tampon ciment, Tampon granit, Pierre tombale, Enlèvement des dalles et Exhumations. »

Les autres points de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

CENTRE CULTUREL

2020			
SALLES	L.M.M.J.	V.S.D. et Jours Fériés	
		COUZEIX	HORS COUZEIX
N°2 ou 3 - 100 m ²	200 €	245 €	306 €
N°1 (ou 2 -3) 200 m ²	326 €	433 €	510 €
N°1 et 2 - 300 m ²	530 €	667 €	765 €
N°1 – 2 et 3 – 400 m ²	729 €	959 €	1 096 €
N°4 (Hall) – 380 m ²	688 €	908 €	1 025 €
N°1 – 2 – 3 – 4 – 780 m ²	1 255 €	1 617 €	2 035 €
« Forfait cocktail » adossé aux tarifs : N° 1 et 2, N° 2 et 3 et N° 1, 2 et 3	224 €	245 €	316 €
2 ^{ème} jour	+ 56 €	+ 122 €	+ 158 €
Montage Scène 64 m ²	151 €	189 €	224 €
Montage Scène 32 m ²	109 €	114 €	133 €
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 – 200 m ² - minimum)	117 €	178 €	235 €

<u>TARIFS COUVERTS 2020</u>	
Le couvert (2 verres, 3 assiettes)	1,85 €
Le verre supplémentaire	1,25 €
L'assiette supplémentaire	1,25 €
Le couvert simplifié (1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau)	1,65 €
<u>CASSE 2020</u>	
Assiette	4,00 € l'unité
Verre	3,20 € l'unité
Couteau	4,00 € l'unité
Fourchette	2,30 € l'unité
Cuillère	2,30 € l'unité
Tasse	3,50 € l'unité

PARTICIPATION AUX CHARGES :

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

MARCHES

	<u>2020</u>
Mètre linéaire	1,50 €
Camion supérieur à 5 m	100 € la demi-journée 180 € la journée

MARCHE DE NOEL 2020

Tarifs réservation et location d'emplacement :

Le mètre sous chapiteau	11,00 €
Le mètre à l'extérieur	7,50 €
Caution pour la réservation qui sera restituée le jour du marché	60,00 €

CIMETIERE

	<u>2020</u>
Concessions Perpétuelles pour les caveaux	204 €
Concessions Perpétuelles pour les fosses	204 €
Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	153 €
Jardin du Souvenir (plaque + pose de plaque)	87 €
Caveau Communal dépôt de corps	
Limitation de durée : 6 Mois	46 €/mois
COLUMBARIUM	
Pour 20 ans porte comprise	469 €
Ouverture et Fermeture	56 €

PRIX DU REPAS FACTURE AU C.C.A.S.

<u>2020</u>
4,80 €

Adoptée à l'unanimité

8 – ADMISSION EN NON VALEURS

Délibération

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Trésorière de Nantiat a demandé l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes irrécouvrables (décrits dans l'état joint) pour lesquels toutes les diligences et poursuites réglementaires pour obtenir leur recouvrement ont été effectuées sans succès.

Il rappelle que l'admission en non-valeur d'une créance n'empêche nullement son recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il précise que cette demande d'admission en non-valeur concerne des titres de recettes au Budget Communal pour un montant total de 7 268,38 €.

Il demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes, pour un montant de 7 268,38 € au Budget Communal par l'émission d'un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur les titres susvisés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

9 – EFFACEMENTS DE DETTE SUITE A IRRECOUVRABILITE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Délibération

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Trésorière de Nantiat a présenté à la Commune deux créances d'un montant total de 497,30 €, dont le détail est décrit ci-dessous :

- 1ère créance d'un montant de 240.00 € :

Budget Communal :

Exercice 2017

Objet de la créance : ALSH été «Pitchounes»

Rôle n°7 article n°135

Montant : 44.70 €

Exercice 2018

Objet de la créance : Cantine scolaire septembre à décembre 2018

Titres n°1157 et 2144

Montant total : 136.40 €

Exercice 2019

Objet de la créance : Cantine scolaire janvier à février 2019

Titres n°453

Montant : 58.90 €

- 2ème créance d'un montant de 257.30 € :

Budget Communal :

Exercice 2019

Objet de la créance : Cantine scolaire mai à juillet 2019

Titres n°2037 et 2150

Montant total : 186.00 €

Exercice 2019

Objet de la créance : Cantine scolaire Mars-Avril 2019

Titres n°1029

Montant total : 71.30 €

Suite aux décisions des Commissions de surendettement en date des 27 décembre 2018 et 6 août 2019, il a été demandé l'effacement de ces créances.

Il rappelle que les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier sans qu'aucune action de recouvrement ne soit possible.

Le Conseil Municipal adopte :

- L'extinction de ces créances au Budget Communal pour un montant de 240.00 € d'une part et pour un montant de 257.30 € d'autre part, par l'émission de 2 mandats au compte 6542 « Créances éteintes ».

Adoptée à l'unanimité

10 – DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES – AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

M. le Maire rappelle que dans le cadre de ce dossier, plusieurs demandes de subventions sont en cours. Auprès de la Région, dans le cadre de l'appel à projet « AMI –Tiers-lieu » et auprès de l'Europe, dans le cadre des fonds FEDER.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de Construction d'un Pôle culturel multi-activités,

Vu le coût prévisionnel initial de l'opération estimé à 1 380 000 € T.T.C.,

Vu la délibération du 5 avril 2018 fixant l'autorisation de programme à 1 380 000 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 221 520 € T.T.C en 2018 et 1 158 480 € T.T.C en 2019,

Vu la délibération du 8 avril 2019 augmentant le montant de l'autorisation de programme à 1 690 000 € T.T.C et fixant la répartition des crédits de paiement comme suit : 221 520 € T.T.C en 2018 et 700 000 € T.T.C en 2019 et 768 480 € en 2020,

Considérant que le coût définitif de ce programme de travaux est connu et qu'en tenant compte des actualisations de prix prévisionnelles, il se monterait à 1 874 600 €.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme de travaux de construction d'un Pôle culturel multi-activités. Le nouveau montant est de 1 874 600 € T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du nouveau montant de l'Autorisation de programme, le Conseil municipal donne son accord pour augmenter les crédits de paiement 2020 pour la réalisation de cette opération, l'affectation des crédits de paiement devient:

- 221 520 € T.T.C.au titre de l'exercice 2018
- 700 000 € T.T.C.au titre de l'exercice 2019
- 953 080 € T.T.C au titre de l'exercice 2020

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

11 - DELIBERATION RELATIVE A LA REHABILITATION DU COUNTRY CLUB (CENTRE TENNISQUE DE TEXONNIERAS) – AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant total des subventions obtenues pour ce projet est de 824 780 € :

- 207 900 € de la part du Département de la Haute-Vienne (Contrat d'Agglomération),
- 516 880 € fonds DETR,
- 100 000 € (ligue de Tennis Nouvelle-Aquitaine).

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de Réhabilitation du Country Club (Complexe tennistique de Texonnières),

Vu le coût prévisionnel initial de l'opération estimé à 2 300 000 € T.T.C.,

Vu la délibération du 28 mars 2017 fixant l'autorisation de programme à 2 300 000 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017 et 2 250 000 € T.T.C en 2018,

Vu la délibération du 5 avril 2018 augmentant l'autorisation de programme à 2 503 000 € T.T.C et fixant la répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017, 72 540 € T.T.C en 2018 et 2 380 460 € T.T.C en 2019,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 fixant une nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017, 1 322 540 € T.T.C en 2018 et 1 130 460 € T.T.C en 2019,

Vu la délibération du 8 avril 2019 fixant l'autorisation de programme à 2 412 540 € T.T.C et la répartition des crédits de paiement comme suit : 50 000 € T.T.C en 2017, 1 322 540 € T.T.C en 2018, et 1 040 000 € T.T.C en 2019,

Considérant le coût de ce programme de travaux et la prise en compte des actualisations de prix, il se monterait à 2 442 540€ T.T.C.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme de travaux de Réhabilitation du Country Club (Complexe tennistique de Texonnières). Le nouveau montant est de 2 442 540 € T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du nouveau montant de l'Autorisation de programme, le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter les crédits de paiement 2019 pour la réalisation de cette opération, l'affectation des crédits de paiement devient:

- 50 000 € T.T.C.au titre de l'exercice 2017
- 1 322 540 € T.T.C.au titre de l'exercice 2018
- 1 070 000 € T.T.C.au titre de l'exercice 2019

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

12 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES JEAN MOULIN ELEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE CHORALE 2019

Délibération

M. Gilles TOULZA rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération du 11 février 2019, il avait été présenté le projet de chorale de l'école élémentaire Jean Moulin, ainsi que la validation d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Inspection Académique pour la mise à disposition d'un professeur diplômé DUMI (Agent municipal) pour assurer les séances de répétition avec les classes.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal fixait à 1 959 € la participation de la Commune pour cette mise à disposition et présentait la convention passée entre la Ligue de l'Enseignement et la Commune pour le versement d'une subvention complémentaire de 3 000 € versée directement à la Commune dans le cadre de ce projet.

Le coût exact supporté par la Commune est de 3 346 € et il y a lieu de verser à l'Association des parents d'élèves Jean Moulin Elémentaire, une subvention exceptionnelle de 1 613 € représentant la différence entre le subventionnement total du projet, (4 959 €) et le coût réel supporté par la Commune (3 346 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gilles TOULZA et en avoir délibéré, décide :

1 – D'accorder sur l'exercice 2019, une subvention exceptionnelle de 1613 € à l'Association des parents d'élèves Jean Moulin Elémentaire, dans le cadre du projet chorale 2019.

2 – D'autoriser M. le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

13 – DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A.R.S.L. (ASSOCIATION DE REINSERTION SOCIALE DU LIMOUSIN)

Délibération

Mme Marie-Christine CANDELA informe les conseillers municipaux que l'Association « A.R.S.L. » (Association de Réinsertion Sociale du Limousin) a loué l'appartement anciennement occupé par la Police Municipale au 3, allée du stade, du 1^{er} juillet 2018 au 20 mai 2019 et que les charges d'électricité étaient directement prélevées sur le compte de l'A.R.S.L. par EDF. Cependant un prélèvement de 65.93 € a été effectué sur le compte de l'A.R.S.L. pour une consommation postérieure au 20 mai 2019 et l'A.R.S.L. souhaite se voir restituer cette somme.

Madame CANDELA propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 66.00€ à cette association afin de compenser ce prélèvement indu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Christine CANDELA et en avoir délibéré, décide :

- 1 – D'attribuer sur l'exercice 2019, une subvention exceptionnelle de 66,00 € à l'A.R.S.L afin de compenser le prélèvement indu qui lui avait été fait par EDF.
- 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

14 – DECISION MODIFICATIVE N°3 (BUDGETS COMMUNAL ET LOGEMENTS 2019)

Délibération

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures, annulations, augmentations et diminutions de crédits suivants :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions d'ouvertures, d'annulations, d'augmentations et de diminutions de crédits présentés par M. le Maire dans le cadre de la décision modificative n°3 aux Budgets Communal et Logements 2019.

Adoptée à l'unanimité

15 – MOTION D'URGENCE RELATIVE A LA TRESORERIE DE NANTIAI

Délibération

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une motion d'urgence quant à la potentielle fermeture de la Trésorerie de Nantiat, comme suit :

M. le Maire et le Conseil Municipal informés de l'annonce du 20 mars 2019, du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, M. Gérald DARMANIN, l'hypothèse de la suppression de la Trésorerie de Nantiat dans le cadre de la réorganisation des Services des Finances.

Considérant que ces « propositions » étaient soumises à débat ;

Considérant que la carte des suppressions pressenties (Magnac-Laval, Nantiat) avait été établie sans aucune concertation avec les élus de secteur et que la Haute-Vienne fait partie d'un territoire « d'études expérimentales » au plan national ;

Considérant que le Président de la République, dans son discours du 27 avril 2019 avait constaté qu'il y avait excès dans les suppressions de structures de Service Public et particulièrement sur les territoires fragiles ;

Considérant que les politiques d'aménagement du territoire ainsi que le développement de la dématérialisation des démarches administratives ont conduit, en milieu rural, plus qu'en milieu urbain, à des fermetures de services publics ;

Considérant que sur ces territoires il n'est pas tenu compte des besoins des populations, en attente, a contrario, de plus de proximité des services publics décentralisés et déconcentrés de l'Etat ;

Considérant que pour la Ville de Couzeix, la Trésorerie de Nantiat, par sa réactivité et la qualité des services et conseils rendus, a toujours été efficace.

M. le Maire et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Souhaitent être prévenus officiellement des suites données au dossier de la Trésorerie de Nantiat.
- Affirment avec détermination leur volonté de s'opposer à un tel projet en l'état.

Cette motion sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Gérald DARMANIN.
- Madame la Directrice des Finances Publiques, Mme Isabelle ROUX-TRESCASES.
- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.
- Aux percepteurs et personnels de la Trésorerie de Nantiat.
- Aux parlementaires de la Haute-Vienne.
- Aux Maires du ressort de la Trésorerie de Nantiat.

Adoptée à l'unanimité

16 – QUESTIONS DIVERSES

Mme Sylvie Billat informe le Conseil Municipal que la Commune a demandé une étude de faisabilité à l'ATEC en vue de la création d'une extension du Groupe Scolaire de F. DOLTO. Elle précise qu'il s'agit bien d'une information sur la faisabilité du projet.

M. Gilles TOULZA informe le Conseil Municipal qu'une institutrice a été victime d'une agression par un parent d'élève à la sortie de l'Ecole Élémentaire Jean Moulin. La directrice et l'institutrice ont engagé des poursuites judiciaires. L'Inspection Académique a rappelé que l'enfant continuerait à être accueilli pour le moment au sein de l'école.

M. Jean-Marc GABOUTY prend la parole afin de faire une déclaration sur le fonctionnement de l'exécutif municipal. Il rappelle qu'en 2014, après les élections municipales au moment du vote du Maire et de ses adjoints, ces derniers reçoivent par arrêté des délégations du Maire. Cet acte administratif est également constitutif d'un contrat de confiance et de solidarité au sein de la majorité municipale. Dans la perspective des prochaines élections, plusieurs adjoints se sont engagés dans une voie qui n'est pas celle de la majorité municipale et qui n'est pas compatible avec ce pacte que M. GABOUTY considère comme rompu. Si la qualité du travail de ces élus n'est pas en cause, ils ne peuvent pas dans les mois à venir assumer leurs délégations en ayant un pied dans la majorité et un autre dans l'opposition. Par respect pour leurs collègues de la majorité municipale et dans un souci de clarté pour les couzeixois, il serait logique qu'ils démissionnent de leurs postes d'adjoint tout en restant membre du Conseil Municipal. M. GABOUTY invite ainsi les élus concernés à remettre leurs démissions.

	Le Maire,	
	Michel DAVID	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie RESSIOT	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		